

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

centres de vacances et de loisirs Question écrite n° 35283

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés posées aux petites structures d'organisations de séjours de vacances par la déclaration des séjours deux mois à l'avance. Pour des séjours prévus pour juillet, les petites structures n'ont pas forcément tout leur encadrement au mois de mai. Nombre de réponses d'animateurs, qui ont plusieurs propositions, n'arrivent qu'au cours du mois de juin. Il lui demande s'il n'est pas possible de revenir au délai de déclaration préalable d'un mois, ou tout au moins d'accorder des dérogations aux petites structures.

#### Texte de la réponse

Dans l'état actuel de la législation relative aux centres de vacances, l'ensemble des accueils relève du régime de déclaration. Celle-ci se fait en deux temps : dépôt par l'organisateur au moins deux mois avant le début de l'accueil auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports du siège social ; transmission d'un complément d'information par les organisateurs au plus tard huit jours avant le début du séjour. La déclaration proprement dite contient les informations suivantes : l'identité de l'organisateur, les locaux où se déroulent l'accueil, l'effectif prévisionnel de mineurs accueillis et de personnel d'encadrement et le projet éducatif. Elle traduit la volonté d'un organisateur d'accueillir des mineurs. Les informations complémentaires portent sur l'identité des intervenants et ne sont exigées que huit jours avant le début du séjour. Cependant, le fait de ne connaître le nom des animateurs que huit jours avant devrait être exceptionnel. Il reste en effet essentiel que l'équipe chargée de l'animation soit formée au moins un mois avant l'accueil afin qu'elle puisse travailler sur le projet pédagogique et se préparer dans les meilleures conditions pour accueillir les enfants. À la suite d'un bilan réalisé au cours de l'année 2003 sur l'application de la législation relative aux centres de vacances, une simplification de la réglementation va être proposée. Elle portera notamment sur les délais de la déclaration.

#### Données clés

Auteur: M. Marc Le Fur

Circonscription: Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35283 Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé: jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 mars 2004, page 1759 **Réponse publiée le :** 27 juillet 2004, page 5849